RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01882
Numéro SIREN : 440 298 339
Nom ou dénomination : ABALONE TT ATLANTIQUE CENTRE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2013 sous le numéro de dépôt 7154

Déposé au Greffe
le 03 JUIL. 2013
sous le N° 7154
RCS N° 01 B 1882

ABALONE TT ATLANTIQUE CENTRE
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
440.298.339 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le vingt-sept mai, à neuf heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 7 mai 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en sa qualité de représentant de la société SIM 44 Présidente de la Société.

La société KPMG SA représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, commissaire aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5.715 actions sur les 5.715 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :
La Société KPMG SA représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Thierry LEFEVRE, commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans leur mandat de Commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement :

- La société KPMG AUDIT NORMANDIE SAS
5 avenue de Dubna
14209 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- La société KPMG AUDIT OUEST SAS
7 Boulevard Albert Einstein
44311 NANTES CEDEX

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée, et notamment à la société d'avocats FIDAL, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.